

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux septembre, le Conseil Municipal de Bézingrand, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel LAURIO, Maire.

Etaient présents : M. CAMPAGNE Jean-Bernard, Mme RANQUINE Monique, M. PENE Robert, M. PETRIAT Christian, Mme SAINT-MACARY Mireille, M. BERGES Francis, Mme MINVIELLE Aude, Mme VANDENHELSEN Alexia, Mme SERNAGLIA Isabelle.

Excusée : Mme TERQUEM Nathalie

Secrétaire de séance : Mme MINVIELLE Aude

M. le Maire ouvre la séance.

1. Désignation d'un représentant au sein de la CLECT (Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de communes de Lacq-Orthez)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes de Lacq-Orthez doit être créée.

Un représentant de chaque commune doit donc être désigné afin de siéger à la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal :

DESIGNE :

M. LAURIO Michel représentant la commune de BESINGRAND pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

2. RGPD : formulaire de collecte des données des élus

3. Nomination des représentants de la Commission Communale de contrôle des listes électorales

Selon arrêté en date du 17 septembre 2020, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques arrête la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Bézingrand comme suit :

- Représentant la commune : Mme Mireille SAINT-MACARY
- Représentant le tribunal judiciaire : M. Fernand PEREZ
- Représentant l'administration : M. Jean-Michel POURRERE, titulaire
M. Daniel LASSALLE, suppléant

4. Modification budgétaire n° 1 – Exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de BESINGRAND a vendu à la SAS CAPCAZAL la Villa Chiberta le 7 juillet 2020 moyennant le prix de 1 900 000 €.

Il a été convenu de rembourser, de manière anticipée, l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 350 000 €.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les crédits prévus au budget de l'exercice nécessitent des modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative suivante pour l'exercice 2020 :

DEPENSES Section d'investissement		
Chapitres	Articles	Libellé
	1641	Emprunts en euros
		Montant
		+350000

RECETTES Section d'investissement		
Chapitres	Articles	Libellé
	O24	Produit des cessions d'immobilisation
		Montant
		+350000

5. Divers

Formation des élus

Le Maire informe l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement « ... le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre... ».

Le Maire précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection,
- que les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant, les élus ayant reçu délégation seront prioritaires la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 18 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, ce qui revient à voter un montant compris entre 400 € et 4 000 € pour l'année 2020.

Il précise enfin que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE

- que tous les élus du Conseil ont accès à la formation,
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible,
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

PRECISE que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

CHARGE

- le Maire de satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût,
- le Maire de dresser un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune qui sera annexé au compte administratif et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

VOTE un crédit de 4 000 € qui sera imputé à l'article 6535 pour la prise en charge des frais de formation pour l'année 2020.

M. le Maire lève la séance.